

Objet : Modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R2324-30 (modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010) portant sur le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la dernière délibération n°2021/54 du 21 octobre 2021 modifiant les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Souris Dansent et Les Oursons Malicieux, Les Chatons Barbouilleurs et Les Jeunes Pousses*.

Considérant :

- L'engagement de la commune en matière d'offre petite enfance, pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et le service aux familles ;
- La nécessité d'apporter quelques précisions aux règlements intérieurs suite aux recommandations de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modifications des règlements de fonctionnement de la Crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Oursons Malicieux, Les Souris Dansent* avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer les règlements de fonctionnement joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°96

Objet : Modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux*

Dans le cadre des démarches régulières de contrôle, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité quelques précisions dans le règlement de fonctionnement de l'un des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Afin de se mettre en adéquation avec ces demandes, et d'anticiper la même sollicitation sur les autres établissements, il convient de modifier les règlements de l'ensemble des structures petite enfance.

Les modifications proposées visent à intégrer les demandes suivantes :

- Identification précise des ressources familles à prendre en compte pour la tarification ;
- Modalités d'utilisation du service CAF « CDAP », permettant de consulter les ressources des familles sur autorisation des parents ;
- Conditions d'application de tarifs spécifiques, pour les familles bénéficiaires de l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (AEEH) et pour les enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Mention confirmant la possibilité de modifier le contrat d'accueil en cas de changement professionnel ;
- Maintien de la possibilité d'accueil jusqu'à la scolarisation pour les enfants dont les familles déménagent hors commune (pour rappel, la tarification de cet accueil est majorée de 20%) ;
- Précisions sur l'organisation des arrivées et départs des enfants.

Ces modifications ne génèrent aucun changement du fonctionnement des structures petite enfance. Les nouveaux règlements intérieurs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.